

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°953 D
du P.R 0+000 au P.R 1+016
et

sur les voies communales route des Charretiers et n° 14 route de Sainte FOY

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de VALENCE D'AGEN et ESPALAIS

A.D. n° 2026/789 Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
A.D n° 26A06-1-1-2307 Le président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n°2026-575 du 14 avril 2026 portant délégation de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par Monsieur BONGIOVANNI Gérard, représentant de l'ALVA CYCLOSPORT, en date du 24 mars 2026, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée «Grand Prix Cycliste de Valence d'Agen»,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée «Grand Prix Cycliste de Valence d'Agen», il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale et les voies communales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La manifestation sportive intitulée «Grand Prix Cycliste de Valence d'Agen», se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 953 D du PR 0+000 au PR 1+016, sur le territoire de la commune de VALENCE D'AGEN, sur les voies communales n°4 route des Charretiers et sur la voie communale n° 14 route de Sainte Foix, sur les communes de VALENCE D'AGEN et ESPALAIS, en et hors agglomération, le dimanche 31 mai 2026 de 12 heures à 18 h 30.

Article 3

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de VALENCE D'AGEN)

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le président de la Communauté de Communes des Deux Rives,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la police nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'ESPALAIS,
- M. le maire de la commune de VALENCE D'AGEN,
- M. BONGIOVANNI Gérard, représentant de l'ALVA CYCLOSPORT,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

à VALENCE D'AGEN

27 AVR. 2026

le Président de la
Communauté de Communes
des Deux Rives,



A Montauban,

le **18 MAI 2026**

Pour le Président par délégation,

Le responsable de l'unité
gestion du domaine public
routier et des acquisitions foncières

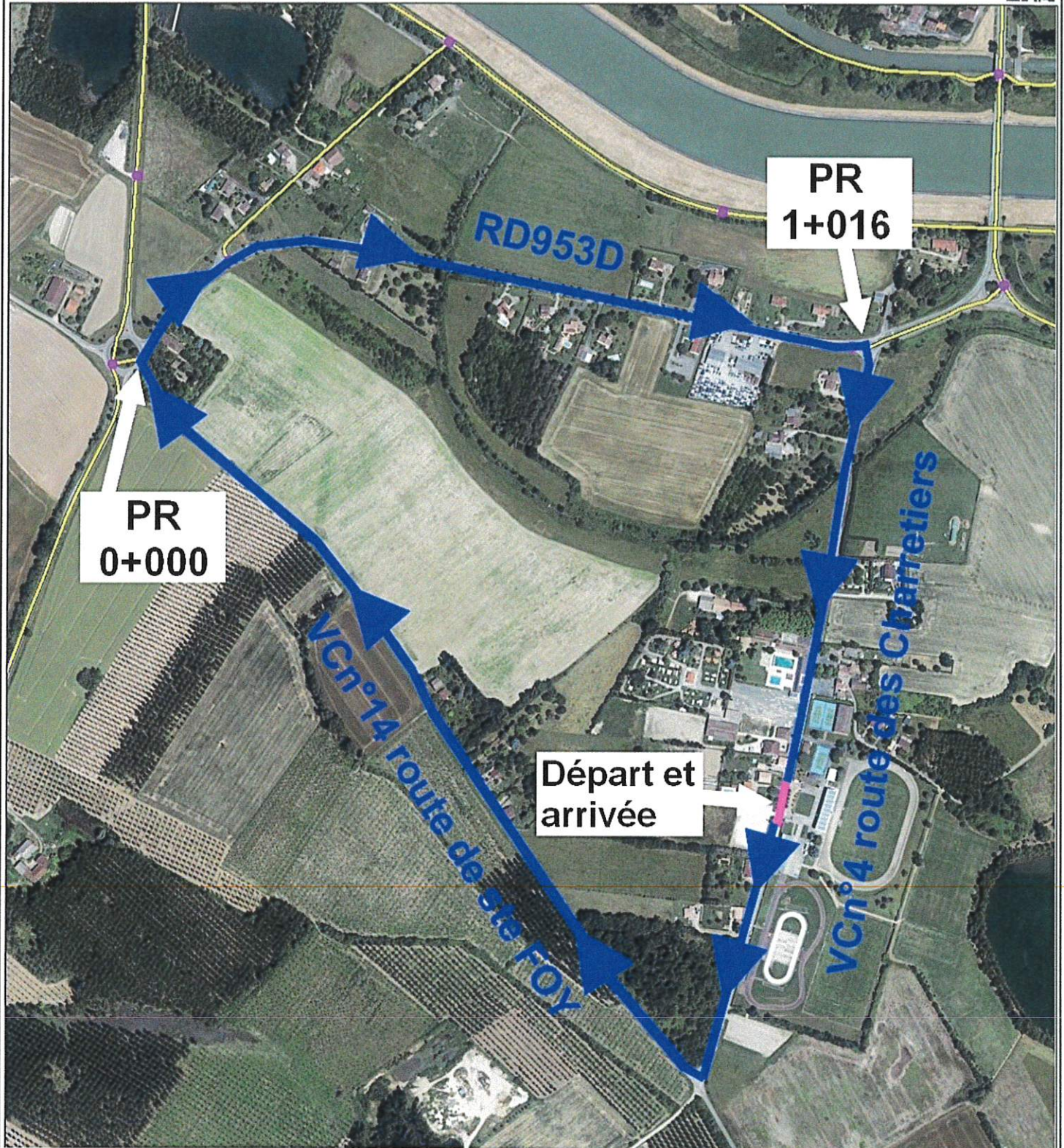
Nathalie TOURNEBIZE

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le **18 MAI 2026**

Résultats pour carte **routièrè** valence d'agen 82400
Essayez avec l'orthographe carte routire valence d'agen 82400



Circuit de **39km**



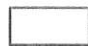


Manifestation sportive

"Grand Prix Cycliste de Valence d'Agen"

Sens de la course

Départ et arrivée



-  Parcelles
-  Unités foncières
-  Sections

-  Bâti dur
-  Bâti léger

